

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 juin 2021 à 18H30, ouvert sous la présidence de Monsieur Jean SARRET le Maire.
Présents : Denis DELOGU, Gérard MICHEL, Céline LAMBERT, Patrick ESPITALIER, Jullien MAGALLON, Sandra POTIN. Serge GAILLARD. Marie-Elisabeth GAUDIN, Yann BRIAT, Marc TOURNIAIRE Jullien MAGALLON
Absents : /

Procuration : /

Secrétaire de Séance : Sandra POTIN

Convocation du 18 juin 2021

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité des membres présents

1-Débit de boisson licence IV

2-Vente parcelle communale

3- Zone AU Strict du PLU

4-DM

Bureau de vote régionale 2ème tour

Questions diverses

Validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 3 juin 2021.

Le point 4 est modifié par Convention IT05.

Le conseil commence par le point 3

- 1- En présence de Madame PEYRASSE Carine et de Madame DUSSOL Dorothée Atelier d'urbanisme et environnement CHADO.

Viabilisation d'une parcelle ZC 136 lieu-dit Dessus le village de 6000 m2 pour 6 lots. Cette parcelle se situe en zone AU Strict du PLU.

Elle fait partie de la zone AU Strict dans le nouveau PLU approuver par délibération du conseil municipal du 17/12/2020. Si on veut ouvrir la zone et pouvoir l'aménager il faut faire une modification du PLU.

Monsieur le maire dit qu'il faut s'interroger sur l'aménagement ou non de cette parcelle et la prise en charge éventuelle de l'extension des réseaux (électricité, voirie, télécom, eau, assainissement), si la commune a un intérêt à aménager ce quartier et de fait autoriser l'installation de familles sur la commune.

Concernant les réseaux d'eau et d'assainissement : la mairie et de la communauté de communes doivent faire les extensions de réseau jusqu'à la limite de la parcelle.

Madame Dorothée DUSSOL énonce les 2 possibilités :

1-Signé une convention de droit privé de projet urbain partenarial avec les propriétaires dans lequel la commune s'engage à réaliser les équipements énoncés dans la convention et le coût total des équipements à réaliser.

Une part peut être donnée en terrain. On ne peut pas revenir dessus quand c'est signé.

Il faut déterminer la part normale de la commune et la part de prise en charge des propriétaires.

La durée d'exonération de la TA est de 10 ans

2-mettre une taxe d'aménagement majoré (jusqu'à 20%) sur les permis de construire. La commune fait donc l'avance car la taxe d'aménagement est dû après obtention des permis de construire.

Coûts estimatifs :

1. enquête publique environ 2000 euros
2. frais maître d'œuvre et atelier CHADO : 8000 euros environ
3. Raccordement électrique : 18 500.00 euros H.T. (avec tranchées et fourreaux)
4. Voirie bicouche : 58 414.20 euros H.T.
5. Réseau AEP (Eau potable), EP (Eau pluviale), EU (Eau usées), France télécom : 24 971.70 euros H.T.

Le Conseil doit étudier et approfondir les deux propositions. Le Maire doit aussi se réunir avec la communauté de communes au sujet du schéma directeur d'eau potable qui est :

-un outil de programmation et de gestion pour la collectivité qui doit lui permettre d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables,

- un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés doit être assurée.

Pas de vote.

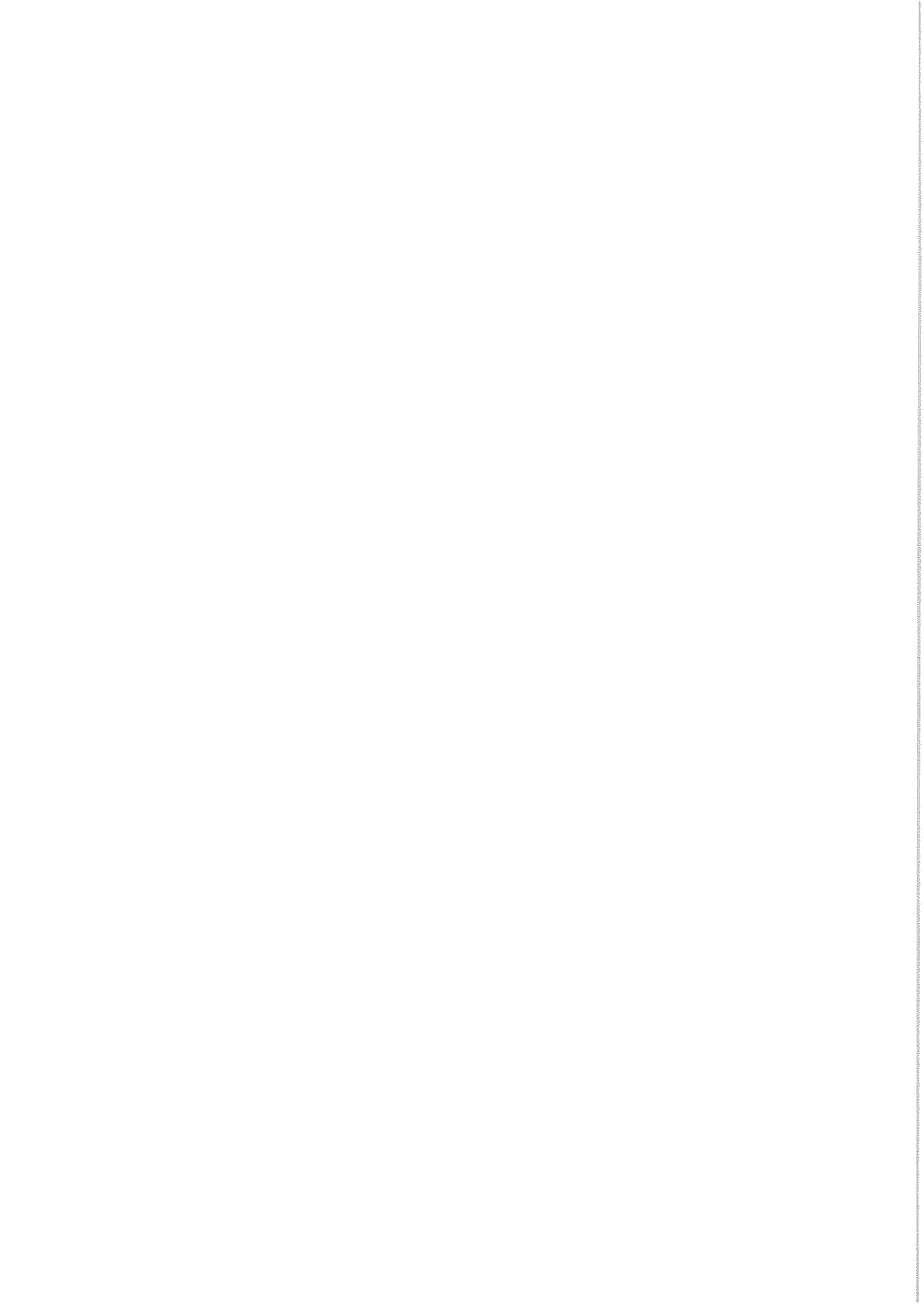
2- Vente parcelle communale ZC 69 LE GUET

Un courrier a été reçue en mairie de Monsieur Francis SOARES qui souhaite acheter la parcelle communale située au Guet la ZC 69 DE 11 500 m2.

Vote : 10 POUR 1 ABSTENTION 0 CONTRE – vente de la parcelle à 4000 euros .

3-Débit de boisson licence IV

Madame Sandrine MATTEI présente son projet d'ouvrir une épicerie et un débit de boisson dans un local de 55 m2



28 a Rue Grand'rue à valserres. Elle a fait une étude de marché et elle a interrogé les habitants de Valserrès qui sont favorables à son projet. Elle veut redonner de la convivialité au village.

Madame MATTEI Sandrine demande au conseil un accord de principe pour la mutation en son nom de la licence IV propriété de la mairie.

Les conseillers s'interrogent sur la nuisance sonore pour les voisins.

Une mutation avait été faite en 2008, à l'association les pétanqueurs de l'Avance.

Une demande va être faite auprès des pétanqueurs.

Vote accord de principe : 7 POUR 4 abstentions.

MME MATTEI devra obtenir un permis d'exploitation et faire une déclaration en mairie.

4- Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention avec IT 05 d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à des travaux de voirie communale.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage porte sur la rédaction du cahier des charges des entreprises, la mise en ligne de la publicité, l'analyse des offres et le suivi des travaux.

La commune, maître d'ouvrage, demeure responsable principale de l'ouvrage.

La prestation d'IT 05 s'élève à 1 291 €.

Elle se décompose comme suit :

- rédaction du cahier des charges : 495 €,
- analyse des offres : 234 €,
- suivi des travaux : 562 €.

Le conseil municipal approuve la convention proposée par IT 05, et autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

Vote 11 voix POUR sur 11

-Elections départementales et régionales : on établit les horaires de garde du bureau de vote.

La séance se termine à 21h30.

Le Maire
Jean SARRET

